

ORDONNANCE N° 5/75 /DU 18.3.75

Portant retrait de la République Populaire
du Congo de l'Accord Africain, Malgache et
Mauricien sur le Sucre

-----ooOoo-----

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

(/u la Constitution;

(/u l'Accord Africain, Malgache et Mauricien sur le sucre
du 6 Juin 1966, renouvelé le 1er Mai 1973;

(/u la décision du Conseil d'Etat, en date du 26 Février 1975;

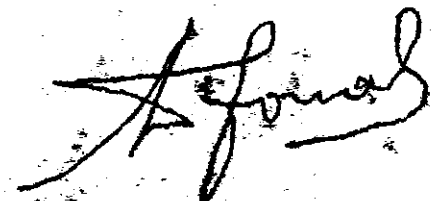
Le Conseil d'Etat entendu;

ORDONNE :

Article 1er: La République Populaire du Congo déclare par le présent
acte se retirer de l'accord Africain, Malgache et Mauricien sur le
sucre.

Article 2.- La présente Ordonnance sera publiée au Journal officiel
de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 18 MARS 1975


Commandant Marien NGOUABI.